

L'essentiel des Unités de Compte

Les unités de compte sont les supports d'investissement sans garantie en capital proposés au sein des contrats d'assurance-vie et de capitalisation, en complément ou en alternative au fonds euros sécurisé. Actions, obligations, immobilier, produits structurés : la diversité des unités de compte disponibles permet de construire une allocation sur mesure, à condition d'en comprendre le fonctionnement et les risques propres.

Voyons le principe des unités de compte, la différence avec le fonds euros, les différents types d'unités de compte disponibles, la valorisation et le nombre d'unités, les frais des unités de compte, la gestion libre face à la gestion pilotée, les arbitrages entre unités de compte, les options de sécurisation des plus-values, la fiscalité des unités de compte dans l'assurance-vie, les unités de compte immobilières, les unités de compte structurées, comment choisir ses unités de compte, les risques des unités de compte, la place des unités de compte dans une stratégie patrimoniale, les erreurs fréquentes à éviter, et les termes fréquemment utilisés.

LE PRINCIPE DES UNITÉS DE COMPTE

Une unité de compte est un support d'investissement proposé au sein d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, dont la valeur évolue librement selon les marchés financiers ou immobiliers sous-jacents, sans garantie de l'assureur sur le capital investi.

Une diversité de supports sous-jacents : Actions, obligations, immobilier, matières premières, produits structurés : les unités de compte permettent d'accéder, au sein d'une même enveloppe fiscale, à la quasi-totalité des grandes classes d'actifs disponibles sur les marchés financiers.

LA DIFFÉRENCE AVEC LE FONDS EUROS

Contrairement au fonds euros, dont le capital et les intérêts acquis sont garantis par l'assureur (voir le guide dédié aux fonds euros), les unités de compte ne bénéficient d'aucune garantie de cette nature.

Un potentiel de performance supérieur en contrepartie d'un risque assumé : Sur longue période, les unités de compte investies en actions offrent statistiquement un potentiel de performance nettement supérieur à celui du fonds euros, en contrepartie d'une volatilité et d'un risque de perte en capital bien réels à court et moyen terme.

Le nombre d'unités plutôt qu'un montant en euros : Techniquement, un versement en unité de compte achète un certain nombre de parts (ou d'unités) du support choisi, à un prix qui varie chaque jour ; la valeur de l'épargne correspond au nombre d'unités détenues multiplié par leur valeur du moment.

LES DIFFÉRENTS TYPES D'UNITÉS DE COMPTE DISPONIBLES

Les OPCVM actions : Fonds investis en actions, gérés activement ou de manière indicielle, permettant une exposition diversifiée aux marchés actions français, européens, américains ou mondiaux selon le fonds choisi.

Les OPCVM obligataires : Fonds investis en obligations d'État ou d'entreprises, offrant un profil de risque et de rendement généralement plus stable que les unités de compte actions (voir le guide dédié aux obligations).

Les ETF : De plus en plus de contrats d'assurance-vie proposent des ETF en unités de compte, permettant de bénéficier de frais de gestion réduits par rapport à des fonds gérés activement équivalents (voir le guide dédié aux ETF).

Les supports immobiliers (SCPI, OPCI) : Permettent une exposition à l'immobilier au sein même du contrat d'assurance-vie, avec une fiscalité et des modalités de souscription propres à cette intégration (voir plus loin, et les guides dédiés aux SCPI en usufruit et à l'OPCI).

Les fonds thématiques et sectoriels : Ciblent une thématique d'investissement précise (intelligence artificielle, transition énergétique, santé) ou un secteur particulier, avec une diversification moindre qu'un fonds large.

Les produits structurés : Combinent plusieurs instruments financiers pour offrir un profil de gain et de risque défini à l'avance sur une durée déterminée (voir le guide dédié aux différents produits financiers).

LA VALORISATION ET LE NOMBRE D'UNITÉS

Comprendre le mécanisme de valorisation des unités de compte permet de mieux appréhender l'évolution de son épargne investie sur ces supports.

La valeur liquidative : Chaque unité de compte a une valeur liquidative, calculée périodiquement (quotidiennement pour la plupart des OPCVM), qui reflète la valeur de marché des actifs détenus par le fonds rapportée au nombre total de parts émises.

L'achat et la vente en nombre de parts : Un versement en unité de compte se traduit par l'achat d'un nombre de parts égal au montant versé divisé par la valeur liquidative du jour ; un rachat fonctionne selon le même principe inverse.

LES FRAIS DES UNITÉS DE COMPTE

Les frais de gestion du contrat sur les unités de compte : Prélevés par l'assureur, généralement plus élevés que sur le fonds euros, ils rémunèrent la gestion administrative du contrat et l'accès aux supports proposés.

Les frais de gestion propres au support : S'ajoutent aux frais du contrat les frais de gestion propres à chaque fonds ou ETF sélectionné, ce qui peut aboutir à un cumul de frais significatif pour certains supports gérés activement.

Les frais d'arbitrage : Facturés lors d'un changement de répartition entre unités de compte, certains contrats proposant un nombre d'arbitrages gratuits par an avant application de frais.

L'importance de comparer le total des frais : Deux contrats affichant des frais de gestion similaires peuvent aboutir à une performance nette très différente selon les frais propres aux supports en unités de compte qu'ils proposent, un point essentiel à vérifier avant de souscrire.

LA GESTION LIBRE FACE À LA GESTION PILOTÉE

La gestion libre : L'épargnant choisit lui-même la répartition de son épargne entre les différentes unités de compte proposées par le contrat, avec une totale liberté mais aussi l'entière responsabilité des arbitrages réalisés.

La gestion pilotée : Un professionnel ou un algorithme ajuste automatiquement la répartition entre unités de compte selon un profil de risque choisi à la souscription (prudent, équilibré, dynamique), moyennant des frais de gestion pilotée supplémentaires.

La gestion à horizon : Variante de la gestion pilotée qui désensibilise progressivement le portefeuille vers des supports plus prudents à mesure qu'une échéance définie à l'avance se rapproche (préparation à la retraite notamment).

LES ARBITRAGES ENTRE UNITÉS DE COMPTE

Un arbitrage consiste à transférer une partie de son épargne d'une unité de compte vers une autre, ou vers le fonds euros, au sein d'un même contrat.

L'absence de fiscalité immédiate : Contrairement à un rachat qui sort les sommes du contrat, un arbitrage réalisé au sein d'un même contrat d'assurance-vie ou de capitalisation n'entraîne aucune imposition immédiate, seule la date d'ouverture du contrat comptant pour le calcul de la fiscalité en cas de rachat ultérieur.

Les arbitrages automatiques programmés : De nombreux contrats permettent de programmer des arbitrages automatiques selon des règles prédéfinies (rééquilibrage périodique, sécurisation progressive des plus-values), facilitant la gestion de l'épargne sans intervention manuelle systématique.

LES OPTIONS DE SÉCURISATION DES PLUS-VALUES

La sécurisation automatique des plus-values : Cette option transfère automatiquement vers le fonds euros les plus-values réalisées sur une unité de compte dès qu'elles atteignent un seuil défini à l'avance, protégeant les gains acquis contre un retournement de marché ultérieur.

La dynamisation des plus-values du fonds euros : À l'inverse, cette option réinvestit automatiquement les intérêts générés par le fonds euros vers des unités de compte plus dynamiques, pour rechercher un potentiel de performance supérieur sur cette partie de l'épargne.

Le stop-loss relatif : Certains contrats proposent un mécanisme d'arbitrage automatique déclenché en cas de baisse d'une unité de compte au-delà d'un pourcentage défini, limitant ainsi l'ampleur d'une perte potentielle sur ce support.

LA FISCALITÉ DES UNITÉS DE COMPTE DANS L'ASSURANCE-VIE

La fiscalité applicable aux gains réalisés sur les unités de compte est celle, globale, du contrat d'assurance-vie ou de capitalisation qui les héberge, et non une fiscalité propre à chaque support (voir les guides dédiés à ces enveloppes).

Une imposition uniquement au moment du rachat : Contrairement au fonds euros, où les prélèvements sociaux s'appliquent chaque année sur les intérêts crédités, les gains

réalisés sur les unités de compte ne sont imposés qu'au moment d'un rachat, ce qui permet un report d'imposition tant que les sommes restent investies dans le contrat.

LES UNITÉS DE COMPTE IMMOBILIÈRES

Loger des SCPI ou des OPCI en unités de compte au sein d'un contrat d'assurance-vie combine les atouts de l'immobilier avec la souplesse fiscale et successorale de cette enveloppe.

Un accès facilité à l'immobilier collectif : Contrairement à un achat direct de parts de SCPI, la souscription via une unité de compte d'assurance-vie s'accompagne souvent d'un ticket d'entrée réduit et d'une liquidité facilitée, l'assureur s'engageant généralement sur les conditions de rachat des parts.

Un rendement parfois légèrement minoré : Les revenus distribués par les SCPI ou OPCI logés en unités de compte sont parfois partiellement rétrocédés à l'assureur en contrepartie de la garantie de liquidité offerte, ce qui peut réduire le rendement net perçu par l'épargnant par rapport à une détention en direct.

LES UNITÉS DE COMPTE STRUCTURÉES

Certains contrats proposent des unités de compte sous forme de produits structurés, combinant un mécanisme de protection conditionnelle du capital et un potentiel de gain lié à l'évolution d'un indice de référence.

Le mécanisme de l'autocall : De nombreux produits structurés prévoient un remboursement anticipé automatique si l'indice sous-jacent dépasse un certain seuil à des dates d'observation prédéfinies, avec un coupon versé dans ce cas (voir le guide dédié aux différents produits financiers).

Une complexité à ne pas sous-estimer : Le profil de gain et de perte de ces produits, ainsi que les conditions précises de la protection du capital, méritent une lecture attentive de la documentation avant toute souscription.

COMMENT CHOISIR SES UNITÉS DE COMPTE

L'adéquation avec son horizon de placement : Les unités de compte les plus dynamiques (actions) conviennent à un horizon long, tandis qu'un horizon plus court oriente vers des supports plus prudents (obligataires, fonds euros).

Les frais cumulés du support et du contrat : Comparer le total des frais (contrat et support) plutôt que le seul affichage du contrat permet d'éviter les mauvaises surprises sur la performance nette réellement perçue.

La diversification entre plusieurs classes d'actifs : Combiner plusieurs unités de compte de nature différente (actions, obligations, immobilier) plutôt que de concentrer l'épargne sur un seul support réduit le risque global du contrat.

LES RISQUES DES UNITÉS DE COMPTE

Le risque de perte en capital : Contrairement au fonds euros, les unités de compte peuvent perdre de la valeur, y compris de manière significative en cas de baisse prolongée des marchés financiers ou immobiliers sous-jacents.

Le risque de change : Certaines unités de compte investies hors zone euro exposent également à un risque de variation des taux de change, qui s'ajoute au risque de marché proprement dit.

Le risque de liquidité pour certains supports : Les unités de compte immobilières ou structurées peuvent présenter des conditions de rachat moins immédiates que les OPCVM classiques, un point à vérifier avant de s'engager sur ces supports.

LA PLACE DES UNITÉS DE COMPTE DANS UNE STRATÉGIE PATRIMONIALE

Une brique de performance au sein de l'assurance-vie : Les unités de compte permettent de dynamiser la performance d'un contrat d'assurance-vie au-delà du seul fonds euros, tout en conservant les avantages fiscaux et successoraux propres à cette enveloppe.

Une allocation à ajuster dans le temps : La répartition entre fonds euros et unités de compte, ainsi qu'entre les différentes unités de compte elles-mêmes, doit évoluer avec l'âge, les objectifs et la tolérance au risque de l'épargnant tout au long de la vie du contrat.

LE SUIVI DES UNITÉS DE COMPTE DANS LE TEMPS

Une fois investies, les unités de compte méritent un suivi périodique adapté, sans pour autant sombrer dans une surveillance excessive et contre-productive.

La fréquence de suivi recommandée : Un point une à deux fois par an sur la performance et la pertinence de l'allocation en unités de compte suffit généralement, une consultation trop fréquente augmentant le risque de réactions émotionnelles face aux fluctuations de court terme.

L'occasion des relevés annuels : Le relevé de situation annuel transmis par l'assureur constitue un moment naturel pour faire le point sur la répartition entre fonds euros et unités de compte, et ajuster si nécessaire selon l'évolution de ses objectifs.

LES ERREURS FRÉQUENTES À ÉVITER

Concentrer son épargne sur une seule unité de compte : L'absence de diversification entre plusieurs supports expose à un risque spécifique élevé, contraire à l'objectif de diversification que permet justement la multiplicité des unités de compte proposées.

Choisir ses unités de compte sans tenir compte de son horizon réel : Investir massivement en unités de compte actions pour un objectif de très court terme expose à un risque de devoir vendre en cas de baisse de marché, au moment précis où l'argent est nécessaire.

Ignorer le cumul des frais entre contrat et supports : Ne comparer que les frais de gestion du contrat sans regarder ceux propres à chaque unité de compte peut conduire à sous-estimer significativement le coût réel de l'investissement sur la durée.

Négliger les options de sécurisation disponibles : Ne pas activer une option de sécurisation des plus-values alors qu'elle serait pertinente pour son profil peut exposer à voir des gains acquis s'évaporer lors d'un retournement de marché.

LES TERMES FRÉQUENTS

Unité de compte : Support d'investissement sans garantie en capital, proposé au sein d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation.

Valeur liquidative : Valeur d'une part de fonds, calculée périodiquement à partir de la valeur de marché des actifs détenus.

Arbitrage : Transfert d'épargne entre unités de compte (ou vers le fonds euros) au sein d'un même contrat, sans fiscalité immédiate.

Gestion pilotée : Gestion déléguée de la répartition entre unités de compte selon un profil de risque choisi à la souscription.

Sécurisation des plus-values : Option transférant automatiquement les gains d'une unité de compte vers le fonds euros au-delà d'un seuil défini.

Produit structuré : Unité de compte combinant plusieurs instruments financiers pour offrir un profil de gain et de risque défini à l'avance.